

Questions fréquentes

Comment se débarrasser de l'amiante sans danger ?

Si on trouve de l'amiante, il faut prendre ses précautions avant de l'enlever et le jeter. L'amiante est dangereux pour la santé.



On ne peut pas se débarrasser de ses déchets d'amiante n'importe comment

L'amiante est encore présent dans de nombreuses maisons, écoles, immeubles... On risque de tomber sur de l'amiante à l'occasion de travaux de rénovation ou de démolition. Multifonctionnel et bon marché, l'amiante était très souvent utilisé dans la construction comme isolant thermique et acoustique.

Il faut donc poser le diagnostic et, surtout, prendre ses précautions avant de l'enlever et le jeter. Car, une fois endommagé, [l'amiante constitue un sérieux danger pour la santé](#).

Sommaire :

- [Comment reconnaître les matériaux contenant de l'amiante ?](#)
- [Faut-il retirer l'amiante ?](#)
- [Comment enlever soi-même de l'amiante non friable ?](#)
- [Où évacuer les déchets d'amiante ?](#)

Comment reconnaître les matériaux contenant de l'amiante ?

On distingue l'amiante friable (libre) et l'amiante non friable (lié).

L'amiante friable (ou libre)

L'amiante libre contient des fibres qui ne sont pas liées physiquement à un autre matériau. Elles sont donc facilement libérées dans l'air, où on les respire. L'amiante libre est [très dangereux pour la santé](#).

On peut le trouver dans l'isolation des conduites de chauffage ou de cheminée, des plaques de sous-toiture, plaques murales de greniers, plaques ignifuges dans les chaudières et les feux ouverts, revêtements de toitures plates...

On le retrouve plus particulièrement :

- **sous forme de flochage.**

C'est un revêtement de fibre d'amiante projeté au pistolet. Il était utilisé pour protéger des risques d'incendie les structures métalliques, les murs et les plafonds des bâtiments élevés. On le retrouve encore dans de nombreux bâtiments publics (écoles, salles de sport, de spectacle, bureaux, magasins...) ou collectifs (appartements, logements sociaux...). Dans les habitations privées, il est plus rare. Les immeubles construits après 1979 ne devraient pas contenir de flochage d'amiante car un décret du 20 mars 1978 interdit l'utilisation des fibres d'amiante libres dans ce type d'application.

On le reconnaît à son aspect tendre, friable, d'aspect cotonneux, de couleur blanc-gris, gris brun ou gris bleuté. En général, son épaisseur n'excède pas 2 à 6 cm.

L'amiante floqué peut contenir **jusqu'à 92% de fibres libres** susceptibles d'être dispersées dans l'air avec l'usure et les manipulations.

- **sous forme de calorifugeage.**

Il servait à **isoler des éléments chauffants** (conduites d'eau chaude, chaudières...). On utilisait pour cela des toiles ou tissus d'amiante, des plaques de plâtre et d'amiante mêlés, des coquilles ou des cartons à base d'amiante, des cordes pelucheuses en amiante...

De nombreux **objets domestiques** utilisaient également de l'amiante sous forme tissée ou filée : housses de planches à repasser, gants de cuisine, vêtements, tabliers ignifuges... Ces objets sont susceptibles de libérer des fibres d'amiante à force d'être manipulés, frottés et pliés. Dans le matériel électroménager, on retrouvait jusqu'il y a quelques années encore, des cartons d'amiante comme isolants thermiques et électriques (grille-pain, sèche-cheveux...). L'obligation de mentionner la présence d'amiante date seulement de 1988. Parfois, celle-ci n'est indiquée que sur

l'emballage. En cas de doute et si ces objets sont détériorés, on n'hésite pas à s'en séparer.

L'amiante non friable (ou lié)

Comme son nom l'indique, l'amiante lié est physiquement lié à un autre matériau, souvent du ciment ou de la colle. **L'amiante-ciment** ou Fibrociment est surtout connu sous le nom commercial du principal fabricant belge : Eternit.

On le trouve sous forme de plaque ondulée, ardoises de toiture et de façade, plaques de sous-toiture, panneaux muraux, gouttières et conduits d'évacuation, imitations de marbre, appuis de fenêtres, jardinières... On le trouve aussi dans certains revêtements de sol utilisés dans les années 70 et au début des années 80 : des carreaux de sol à base d'amiante, de matières plastiques (vinyl, polypropylène ou nylon) et de chaux. La face inférieure de ces carreaux est de couleur grise à vert clair.

L'amiante-ciment a été progressivement interdit depuis les années septante et définitivement en 1998. On ne le trouve donc pas dans des matériaux récents.

Dans l'amiante-ciment, les fibres d'amiante sont moins nombreuses (par exemple 10% pour les plaques Eternit) et elle sont fortement liées. Elles **ne présentent pas de danger** pour la santé, à condition de ne **pas les abîmer**. On veille donc à ne pas les casser, les scier, les poncer, les raboter ou les laver avec un nettoyeur à haute pression (par ex. pour démousser une toiture). Ces manipulations sans précautions sont susceptibles de dégager d'importantes quantités de poussières d'amiante qui peuvent intoxiquer le bricoleur et son entourage.

Un doute ?

La brochure "[L'amiante dans et autour de la maison](#)", éditée par la Wallonie, donne de bonnes indications illustrées pour identifier l'amiante. La page 30 (législation) n'est cependant plus à jour.

Si un doute persiste, on peut envoyer des échantillons de matériaux pour analyse à [un laboratoire agréé](#). Attention à respecter les précautions indiquées pour le prélèvement et l'envoi.

Faut-il retirer l'amiante ?

Si le matériau n'est pas altéré, il n'est pas obligatoire de retirer l'amiante chez soi. L'amiante n'est dangereux que si ses fibres sont libérées dans l'air.

Si on trouve de l'amiante libre

Il est conseillé de le retirer, en particulier s'il est endommagé, apparent (non protégé) et/ou se trouve dans un endroit où il risque d'être abîmé (par exemple en cas de passage ou de travaux). Pour cela, il est vivement recommandé pour votre santé de faire appel à [une entreprise agréée](#).

Si on trouve de l'amiante lié

Le risque de santé est minime tant que les matériaux restent intacts. On peut donc les laisser en place s'ils sont en bon état.

Par contre, si des travaux de rénovation ou démolition sont susceptibles d'abîmer des produits amiantés, il faut les retirer au préalable. On peut le faire soi-même, moyennant certaines précautions.

Comment enlever soi-même de l'amiante non friable ?

Dans le cas de l'amiante-ciment et pour de petites quantités, il est possible de procéder soi-même aux travaux d'enlèvement.

Pour éviter de respirer les fibres pendant la manipulation de l'amiante-ciment, il faut prendre plusieurs précautions dont les principales sont :

- se protéger avec un **masque** adéquat (de type FFP3) et des **gants**. Attention : un masque jetable est souvent difficile à ajuster (étanchéité délicate à obtenir). Un demi-masque réutilisable avec filtres remplaçables est plus efficace. Cela étant dit, les masques jetables FFP3 ou les demi-masques munis de filtres FFP3 ne sont souvent valables que pour des travaux où l'exposition à l'amiante est faible (déplacement de plaques en amiante-ciment...). Pour des travaux plus exposés, il est préférable de prendre un masque complet (qui recouvre tout le visage) muni de filtres FFP3, voire un masque avec ventilation forcée ;
- **humidifier le matériau** lors de la manipulation ;
- démonter les pièces une à une, **ne pas les abîmer** et utiliser uniquement des outils manuels ;
- **nettoyer à l'eau** ensuite (pas d'aspirateur !) ;
- **jeter les vêtements et gants** utilisés (avec les déchets d'amiante) ;
- enfermer les déchets dans les **sacs réglementaires** ;
- **bien se laver** après les travaux (surtout les cheveux, la barbe...).

Où évacuer les déchets d'amiante ?

Tous les déchets d'amiante sont des **déchets dangereux** et doivent être traités en tant que tels. Pas question de les mettre simplement à la poubelle, de les mélanger aux autres

déchets de rénovation ou de les enterrer !

Déchets d'amiante friable

Ces déchets doivent toujours être évacués via un collecteur agréé :

- Liste des [collecteurs agréés en Wallonie](#)
- Liste des [collecteurs agréés à Bruxelles](#) (chercher les codes 17 06).

Déchets d'amiante non friable

On peut les déposer dans certains parcs à conteneurs ou déchetteries. Il faut en général se procurer des sacs spéciaux et la quantité est limitée (souvent 3 m³/an).

En Wallonie, la collecte des déchets est assurée par les [intercommunales](#) :

- [Tibi](#) (région de Charleroi) accepte les déchets d'amiante-ciment à Ransart, Farciennes / Aiseau-Presles / Châtelet et Montigny-le-Tilleul, dont le quota est de 0,5m³ par an et par usager.
- [Hygea](#) reprend les déchets d'amiante-ciment (plaques ondulées, ardoises, tuyaux d'évacuation des eaux, seuils et tablettes de fenêtres, bacs à fleurs, cheminées) dans les recyparcs de Frameries, Morlanwez, Obourg, Saint-Vaast et Soignies. Ils doivent être emballés dans des sacs réglementaires Hygea de 120 litres, avec un maximum de 10 sacs par an et par ménage.
- [inBW](#) (Brabant wallon) collecte les déchets d'amiante-ciment sur l'ensemble des 17 recyparcs du BW, via des sacs réglementaires de 100L vendus dans les administrations communales (4€/pièce), le poids des sacs ne pouvant excéder 25kg.
- [Intradel](#) (région de Liège) reprend l'amiante-ciment (plaques ondulées, ardoises, tuyaux de descente d'eau, dalles de vinyle, jardinières ...) dans 11 Recyparcs : Beyne-Heusay, Flemalle 1, Huy, Jalhay, Juprelle, Liège-Angleur, Liège-Glain, Ouffet, Plombières, Verviers 2 et Waremme, maximum 3m³ par an.
- Le [BEP](#) (région de Namur) accepte l'amiante-ciment les recyparcs de Bièvre, Cerfontaine, Doische, Florennes, Gedinne, Gembloux, Hastière, Malonne et Ohey, avec un quota de 0,5m³ par an par usager.
- [Idelux-AIVE](#) (Province de Luxembourg) reprend les déchets d'amiante-ciment dans 4 sites : Habay, Manhay, Tenneville, Saint-Vith. Les sacs d'amiante (140L) sont vendus uniquement sur leur site au prix de 10€ TVAC/sac.
- [Ipalle](#) (Wallonie Picard et Sud-Hainaut) La collecte se fait via des sacs réglementaires de contenance de 60 ou 120 litres vendus dans les recyparcs. Les sacs ne peuvent pas dépasser 25 kg sous peine de refus.

À Bruxelles, quelques centres de collecte sont habilités à accepter les déchets d'amiante. Infos et adresses auprès de [Bruxelles-Environnement](#) : 02 775 75 75.

Plus d'info

- Tout savoir sur [les dangers de l'amiante sur la santé](#)
- [Foire aux questions sur l'amiante](#) du Service Public Fédéral - Portail Santé
- [L'amiante dans et autour de la maison](#), brochure éditée par la Wallonie

Des réponses personnalisées à vos questions : 081 730 730 | info@ecoconso.be | www.ecoconso.be

Source URL: <https://www.ecoconso.be/node/1746>